

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 155

Le Maire de la commune de SAINT-EVARZEC

Vu les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de l'Association A.P.E Léonard de Vinci de Saint-Evarzec, représentée par son président Gilles CORBEL,

ARRETE

Article 1 : L'Association A.P.E Léonard de Vinci de Saint-Evarzec est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, le samedi 09 décembre 2022 de 15 h 00 à 21 h 00 à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël dans la Halle des Sports de Saint-Evarzec.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie de Fouesnant, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Article 4 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Saint-Evarzec le 01 décembre 2023

Le Maire,
René ROCUET

